



## Problème fuite + accès sous la baignoire

Par **stephtheboss**, le **26/01/2011** à **14:43**

Bonjour,

J'ai actuellement une petite fuite d'eau en dessous de ma baignoire.  
Je suis d'accord que c'est à moi de la réparer car c'est un joint à changer.

Hors pour y accéder on doit enlever une petite trappe pour pouvoir voir ce qui se passe en dessous, mais cette trappe est trop petite et mal placée pour que quelqu'un puisse réparer la fuite.

Je précise que c'est le propriétaire qui a fait ces travaux avant que j'emménage.  
Du coup il faut casser cette trappe et en remettre une plus grande à la place.

Est ce que c'est le locataire ou le propriétaire qui doit effectuer ces travaux pour pouvoir accéder aux tuyaux ?

Si c'est au propriétaire, est ce qu'il y a une loi qui décrit ce cas là ? (car il ne veut pas payer...).

Est ce qu'il y a une norme réglementaire pour la taille des trappes sous les baignoires ?

Merci.

Par **fabienne034**, le **26/01/2011** à **15:10**

non c'est le propriétaire qui doit prévoir un accès facile

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **stephtheboss**, le **26/01/2011** à **16:14**

Merci pour votre réponse rapide.

1- Du coup qu'est ce qui se passe si le propriétaire ne veut pas faire les travaux pour que je puisse accéder aux tuyaux ?

2- Niveau loi écrite, est ce que je suis dans ce cas ? :

[citation]Troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 :

Le bailleur est obligé :

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;[/citation]

Est ce la trappe et les tuyaux font parties des parties locatives ?

Par **mimi493**, le **26/01/2011** à **19:18**

evidemment, ça concerne tout le bien loué

Par **stephtheboss**, le **27/01/2011** à **08:59**

Merci,

Et quant est-il de ces cas là :

1- Du coup qu'est ce qui se passe si le propriétaire ne veut pas faire les travaux pour que je puisse accéder aux tuyaux ?

2- Niveau loi écrite, est ce que je suis dans ce cas ? :

[citation]Troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 :

Le bailleur est obligé :

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;[/citation]

Par **stephtheboss**, le **02/02/2011** à **10:45**

Bonjour,

Est ce que vous pouvez me renseigner à propos de ces points :

1- Du coup qu'est ce qui se passe si le propriétaire ne veut pas faire les travaux pour que je puisse accéder aux tuyaux ?

2- Niveau loi écrite, est ce que je suis dans ce cas ? :

[citation]Troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 :

Le bailleur est obligé :

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

[/citation]